

COMMUNE DE

TORSAC

AR Prefecture

6410 TORSAC 20230628-D2023202-DE  
Reçu le 04/07/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**délibération :**  
**D\_2023\_20\_2**

L' an deux mille vingt trois, le mercredi 28 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Madame BREARD Catherine, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 14

Date de convocation du 21 Juin 2023

Présents : 12

**Présents :** BREARD Catherine, BENETEAU Laurent, BOUCQ Bernard, SAUMON Didier, BLANC Wilfried, TARDY Marie-Line, GUISNET Jimmy, GREGOIRE Hervé, ADAM Olivier, SURGET Chantal, LARPE Pascal, LABUSSIÈRE Patricia

Votants : 13

**Pouvoirs :**

VARAS-DIARRA Catherine a donné pouvoir à GUSINET Jimmy

**Objet : Restaurant "La  
Forge"**

**Absent(s) :** BRISSEAUD Philippe, VARAS-DIARRA Catherine

**Secrétaire de Séance :** Chantal SURGET

## **Restaurant « La Forge » : fin de dispense de loyer pour le bail commercial**

Vu l'exposé de Monsieur BENETEAU,

En mars 2023, une requête conjointe pour la désignation d'un expert neutre a été déposée auprès du Tribunal judiciaire d'Angoulême.

Cette requête déposée en main propre auprès du Tribunal a été perdue.

Depuis, Monsieur MELIN a pris un avocat, Maître ANTOINE, qui nous demande de l'informer de la suite à propos de cette requête. Il mentionne également dans son courrier que cette situation cause à Monsieur MELIN « un grave préjudice économique » ; terme que Monsieur MELIN maintient.

Monsieur BENETEAU informe le conseil qu'il a proposé à son confrère de désigner d'un commun accord un expert ; désignation qui permettrait d'avancer considérablement sur ce dossier.

Or, Monsieur MELIN souhaite rester sur la désignation d'un expert par un tiers comme prévu initialement.

Une nouvelle requête va être déposée par les avocats de chacune des parties avant fin juin, contre récépissé délivré par la greffière du Tribunal.

Monsieur BENETEAU soulève également le problème du terme « grave préjudice » mentionné par Monsieur MELIN alors que la commune a beaucoup fait pour lui.

Le conseil municipal de Torsac a délibéré le 27 mars 2023 pour accorder à Monsieur MELIN une dispense de loyer pour le bail commercial, avec effet au 1er janvier 2023.

De par la tournure des événements, la commune peut décider de mettre fin à la dispense de loyer pour le bail commercial, sans qu'il y ait forcément une mise en recouvrement.

En cas de procédure judiciaire, la commune pourra compenser en partie un prix de rachat avec un arriéré locatif.

Madame le Maire propose au conseil municipal de passer au vote, et pose la question : qui est pour un arrêt de la suspension des loyers du bail commercial de Monsieur MELIN ?

Après vote à main levée : 4 voix pour et 9 voix contre.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, est contre.

**Pour : 4 Contre : 9 Abstention : 0**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Catherine BREARD



Emis le 28/06/2023, transmis en préfecture et rendu  
exécutoire le  
Affiché le..... - 4 JUIL. 2023

**AR Prefecture**

016-211603824-20230628-D2023202-DE  
Reçu le 04/07/2023